



Décision portant organisation de l'élection des représentants des personnels au conseil du Service Culturel d'Action Sociale (SCAS) de l'Université de Toulouse – scrutin des mardi 14 et mercredi 15 octobre 2025.

Décision n° 2025-OR-214

LA PRÉSIDENTE

- Vu** le Code de l'éducation, dans sa partie législative, notamment ses articles L.714-1 et D.714-77 à D.714-82 ;
- Vu** les statuts du service culturel et d'action sociale de l'Université de Toulouse ;
- Vu** la délibération 2025/01-CA-036, en date du 7 avril 2025 portant le professeur Odile RAUZY à la présidence de l'Université de Toulouse.

DECIDE

Article 1 : Calendrier électoral

- **Du mardi 14 octobre 2025 à 9h00 au mercredi 15 octobre 2025 à 17h00**

L'élection se déroulera selon le calendrier suivant :

OPERATIONS	DATES
Campagne électorale	De la date d'affichage de la présente décision jusqu'au lundi 13 octobre 2025 inclus
Affichage des listes électorales	Mardi 16 septembre 2025 à 12h00
Envoi de la notice de vote aux électeurs	Envoi : Lundi 29 septembre 2025 1 ^{er} renvoi : Mardi 14 octobre 2025 2 ^e renvoi : Mercredi 15 octobre 2025
Date limite de dépôt des candidatures et, le cas échéant, des professions de foi	Mardi 30 septembre 2025 à 12h00
Expiration du délai de rectification suite au contrôle de l'éligibilité des candidats	Jeudi 2 octobre 2025 à 12h00
Affichage des listes de candidats et des professions de foi	Jeudi 2 octobre 2025
Date limite de rectification des listes électorales	Vendredi 10 octobre 2025 à 12h00
Formation des membres du bureau de vote et scellement des urnes	Lundi 13 octobre 2025 à 16h00
SCRUTIN ELECTRONIQUE Mardi 14 octobre 2025 09h00 au Mercredi 15 octobre 2025 à 17h00	
Dépouillement	Mercredi 15 octobre 2025 à partir de 17h05
Proclamation des résultats par la présidente de l'université	Vendredi 17 octobre 2025 au plus tard
Date limite de recours auprès de la CCOE	Dans les cinq jours à compter de la date d'affichage des résultats
Date limite de recours devant le tribunal administratif	Dans un délai de 2 mois à compter de la proclamation des résultats

Article 2 : Sièges à pourvoir

- Collège unique des personnels : 20 sièges à pourvoir

Article 3 : Corps électoral

La qualité d'électeur s'apprécie à la date du scrutin.

L'ensemble des personnels en activité affectés à l'établissement forment un collège unique.

Les personnels d'ONR hébergés à l'Université de Toulouse ne font pas partie du corps électoral.

Article 4 : Durée des mandats

Les représentants des personnels au conseil de service du SCAS sont élus pour un mandat d'une durée de quatre (4) ans.

Article 5 : Conditions d'exercice du droit de suffrage

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur la liste électorale.

Les listes électorales seront publiées le mardi 16 septembre 2025. Ces listes électorales seront actualisées et republiées à minima les 1^{er} et 10 octobre 2025.

Elles pourront être consultées dans les lieux d'affichage suivants :

- Site intranet de l'UT.

5.1 : Inscription sur les listes électorales

L'inscription sur les listes électorales est faite d'office pour les personnels en activité affectés à l'établissement.

5.2 : Rectification des listes électorales

Toute personne dont le nom ne figure pas sur la liste électorale ou dont l'identité présente sur les listes électorales porte des erreurs ou omissions, remplissant les conditions pour être électeur peut demander à la présidente de l'université de faire procéder à son inscription jusqu'au vendredi 10 octobre 2025 à 12h.

Les demandes d'inscription, de rectification ou de réclamations doivent être adressées au Pôle des affaires institutionnelles par mail à l'adresse daji.elections@utoulouse.fr

Article 6 : Scrutin

Les représentants des personnels sont élus au scrutin de liste à un tour à la répartition proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste sans panachage.

Chaque électeur ne peut voter que pour une liste, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

Article 7 : Candidatures

7.1 : Eligibilité des candidatures

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales à l'exclusion de ceux :

- en congé longue durée, congé parental ou grave maladie ;
- en disponibilité ;
- placés sous tutelle, ou privés de leurs droits civiques, civils et de famille du chef d'une condamnation pénale.

7.2 : Date limite de dépôt des candidatures

Les formulaires de déclaration de candidatures sont disponibles sur les pages internet et ENT des élections de l'université : <https://www.univ-tlse3.fr/elections/support-elections-scas-2025>

Les listes de candidats et les déclarations de candidatures doivent être adressées suivant les modalités suivantes :

- **Par courrier, par lettre recommandée avec accusé de réception** à l'attention de la Présidente de l'université, auprès de M. BOURDET Matthieu (Tél. : 05 61 55 66 06) :

Direction des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI),
Bureau 214,
2^e étage du bâtiment de l'administration centrale,
118 route de Narbonne,
31062 Toulouse cedex.

- **En main propre**, du lundi au vendredi de 9h à 12h00 et de 13h30 à 17h00 auprès de M. BOURDET Matthieu (Tél. : 05 61 55 66 06) :

Direction des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI),
Bureau 214,
2^e étage du bâtiment de l'administration centrale,
118 route de Narbonne,
31062 Toulouse cedex.

- **Par courriel avec accusé de réception** à l'adresse mail : daji.elections@utoulouse.fr

Le dépôt de candidature est à remettre **au plus tard le mardi 30 septembre 2025 à 12h00**. La date et l'heure de réception font foi. Passé cette date et horaire, les candidatures ne seront pas acceptées.

Un accusé de réception sera remis par la DAJI. Cet accusé n'atteste pas de la recevabilité de la candidature.

En déposant une liste de candidatures, les délégués de liste sont avertis qu'une participation à la formation à l'utilisation de la plateforme de vote électronique Légavote est obligatoire. Cette formation aura lieu en visioconférence le lundi 13 octobre 2025 à partir de 16h00.

Les délégués de liste seront automatiquement membre du bureau de vote électronique. A ce titre, les délégués de liste occuperont également la fonction d'assesseur.

7.3 : Profession de foi

Les professions de foi sont transmises en fichier pdf, format A4 à daji.elections@utoulouse.fr par les candidats qui le souhaitent **au plus tard le mardi 30 septembre 2025 à 12h00**. Elles ne peuvent comporter plus de deux pages. Elles seront téléchargeables à partir du site internet de l'Université de Toulouse.

7.4 Recevabilité des candidatures

Les listes de candidats peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié des sièges à pourvoir (10 noms minimum).

Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.

Le nombre de candidats peut excéder le nombre de sièges à pourvoir **jusqu'à un total de 24 candidats.**
Les listes de candidats sont accompagnées d'une déclaration individuelle de candidature signée par chaque candidat et d'une copie d'une pièce d'identité ou d'une carte professionnelle.

7.5 : Affichage des listes candidates

Les listes déclarées recevables sont affichées à l'expiration du délai de rectification soit le **jeudi 2 octobre 2025**.

Elles seront consultables sur le site internet de l'Université de Toulouse.

Sur la plateforme de vote, les candidatures seront affichées en mode aléatoire.

Article 8 : Campagne électorale

La campagne est ouverte à compter de la publication de la présente décision et prend fin le dernier jour du scrutin, **soit du mardi 16 septembre 2025 au mercredi 15 octobre 2025**.

La campagne électorale se partage en trois temps :

- **La campagne électorale des candidats potentiels**, à compter de la publication de la présente décision à la date limite de rectification des candidatures, soit du mardi 16 septembre 2025 au jeudi 2 octobre 2025 inclus ;
- **La campagne électorale des listes jugées recevables**, à compter du lendemain de l'affichage des candidatures à la veille du scrutin inclus, soit du vendredi 3 octobre 2025 au lundi 13 octobre 2025 inclus ;
- **La campagne électorale des listes jugées recevables durant du scrutin**, à compter du jour d'ouverture du scrutin au jour de fermeture du scrutin, soit du mardi 14 octobre 2025 au mercredi 15 octobre 2025 inclus.

Chacun de ces trois temps de campagne électorale est défini par des règles particulières de propagande. Ces règles sont définies par l'annexe I de la présente décision.

Seuls les candidats ayant déposés une liste de candidats jugée recevable auront accès aux moyens de propagande mis à disposition par l'administration.

L'université de Toulouse **assure une stricte égalité entre les candidats, notamment en ce qui concerne la répartition des emplacements réservés à l'affichage électoral¹**, et, le cas échéant, des salles de réunions et de l'ensemble du matériel qu'ils mettent à disposition des candidats potentiels ou des délégués de liste recevable.

¹ Article D.719-25 du code de l'éducation.

8.1 : Affichage et distribution de tracts

Pendant la campagne, la distribution des tracts est autorisée dans l'enceinte de l'université, à l'extérieur des bâtiments.

Pendant la campagne électorale, toute propagande est interdite dans les salles de cours et les bureaux.

Pendant toute la durée du scrutin, toute propagande est interdite à l'intérieur des salles où sont installés les appareils informatiques mis à disposition des électeurs mentionnés à l'article 10.3.

Des membres de l'administration seront présents sur site.

L'affichage n'est autorisé que sur les emplacements réservés à cet effet à condition de respecter le format A4.

La liste des emplacements prévus à cet effet sont définis par l'annexe II.

8.2 : Communication orale :

La mise à disposition de salles de réunions pourra être autorisée, dans les limites des capacités disponibles, sous réserve du respect des règles de sécurité, de celles du bon fonctionnement du service public et des horaires d'ouverture et de fermeture des bâtiments. La tenue de ces réunions publiques sont autorisées jusqu'à l'issue du scrutin, **soit le mercredi 15 octobre 2025.**

Pour effectuer une réservation de salle de réunion, il est nécessaire de se rapprocher de l'administration centrale, des secrétariats de composantes, des départements ou des unités de recherche où se déroulera la réunion.

Dans le cadre d'une réunion publique, les candidats pourront bénéficier de la possibilité d'envoyer par le biais de l'administration un message d'invitation électronique à l'ensemble des personnels jusqu'à la veille du scrutin (conformément à l'article 8.3.1 ci-dessous).

8.3 : Communication dématérialisée :

8.3.1 : Messages d'invitation de réunion

Dans le cas de l'organisation d'une réunion publique, un mail d'information aux électeurs personnels est permis à la demande du potentiel candidat ou du candidat.

Chaque message doit être envoyé par courriel à daji.elections@utoulouse.fr, **au plus tard 48h avant la réunion et 24h avant le jour d'envoi du message. L'administration délivrera ce message dans les 24h ouvrées suivant sa réception.**

Les messages électroniques d'invitation aux réunions publiques ne sont pas concernés par la limitation des messages envoyés par voie dématérialisée fixée à l'article 8.3.2 de la présente décision, à condition qu'ils se limitent strictement à un texte d'invitation, sans lien hypertexte, ni image, ni texte de propagande.

Le message électronique devra respecter le format suivant :

- L'objet du message doit être :

« [Election au conseil du SCAS de l'Université de Toulouse – 14 et 15 octobre 2025] - dénomination de la future liste candidate - »

Les messages électroniques d'invitation aux réunions publiques sont possibles à compter de la publication de la présente décision jusqu'à la veille du scrutin inclus, **soit du mardi 21 janvier 2025 au lundi 17 mars 2025 inclus.**

La diffusion de messages électroniques d'invitation peut avoir lieu également en composante dans les mêmes règles fixées ci-dessus.

8.3.2 : Messages de communication délivrés par les candidats via la mise à disposition d'une liste de diffusion

L'administration permet aux candidats la délivrance de messages de communications aux électeurs via la mise à disposition d'une liste de diffusion.

Le nombre de messages autorisés pour la diffusion de la communication de chaque liste candidate jugée recevable est de :

- **2 messages envoyés par voie dématérialisée par les listes candidates entre le lendemain de la date de publication des candidatures (vendredi 3 octobre 2025) et la veille du scrutin inclus (lundi 13 octobre 2025).**

Le message électronique devra respecter le format suivant :

- 2 500 caractères maximum (espaces non-compris) ;
- Pas d'images à l'exception des logos ;
- Pas de pièces jointes ;
- Ne pas dépasser un poids maximal de 1 MO ;
- Dans le corps des messages, l'insertion de liens hypertextes est autorisé ;
- Ne doit pas contenir de messages injurieux ou diffamatoires ;
- Ne doit pas contenir de messages d'appel à la violence ou à la haine ;
- L'objet du message doit être : « Election au conseil du SCAS de l'Université de Toulouse – 14 et 15 octobre 2025] dénomination de la liste candidate ».

Dans un souci d'équité, les listes de diffusion d'information d'origine syndicale² ne pourront pas être utilisées pour la propagande électorale sur toute la durée de la campagne électorale, soit du 16 septembre 2025 au 15 octobre 2025. En revanche, ces mêmes listes de diffusion d'information d'origine syndicale sont autorisées sur tous les sujets sans lien avec la campagne électorale. En cas de message ne respectant pas les conditions ci-dessus, l'administration de l'université de Toulouse peut sanctionner la liste candidate par la fermeture de la liste de diffusion.

Seuls les moyens de diffusion prévus au présent article sont autorisés. L'utilisation d'autres moyens de communication réservés exclusivement à l'administration est prohibée (Par exemple : utilisation d'alias ou des listes de diffusion liée à l'exercice de fonctions, utilisation du courrier interne ...)

Conformément à la réglementation en matière de protection des données personnelles, vous pouvez exercer vos droits en contactant le Délégué à la protection des données de l'Université de Toulouse à l'adresse suivante : dpo@utoulouse.fr. En cas de recours à un prestataire dans le cadre de l'organisation d'élection par vote électronique, vous pouvez exercer vos droits conjointement auprès du DPO de l'UT et auprès du DPO du prestataire. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Article 9 : Modalités de vote

Le vote a lieu au scrutin secret, par voie électronique.

Le vote à l'urne n'est pas autorisé.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Le vote électronique constituera la modalité exclusive d'expression des suffrages.

9.1 : Plateforme de vote électronique

Le scrutin se déroulera par voie électronique sur la plateforme :

<https://votepourut-scas.legavote.fr>

L'élection est organisée sous la forme exclusive d'un vote électronique respectant les principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin.

La conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique sont confiées au prestataire LEGAVOTE (878 188 176 R.C.S. Lyon).

² Protocole TIC.

Conformément à la réglementation en matière de protection des données personnelles, vous pouvez exercer vos droits en contactant le Délégué à la protection des données de l'Université de Toulouse à l'adresse suivante dpo@utoulouse.fr. En cas de recours à un prestataire dans le cadre de l'organisation d'élection par vote électronique, vous pouvez exercer vos droits conjointement auprès du DPO de l'UT et auprès du DPO du prestataire. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

9.1.1 Scellement du système de vote

Lors de la réunion de scellement, les membres des bureaux de votes présents, via visio-conférence, seront invités à saisir à tour de rôle, un mot de passe (associé à leur clé personnelle qui leur est personnellement attribuée) dont eux seuls ont connaissance (cette garantie s'appliquant également au personnel technique de l'équipe LEGAVOTE).

Au moins 3 clés seront éditées par les membres du bureau de vote (a minima, une pour le Président du bureau de vote et deux tiers de la totalité des clés aux délégués de liste). Le dépouillement est effectué par la combinaison d'au moins deux clés de chiffrement (dont celle du Président et celle d'au moins un délégué de liste).

Il sera attribué six clés de chiffrement aux délégués de liste après tirage au sort parmi les délégués volontaires lors de la réunion de formation des membres du bureau de vote qui aura lieu **lundi 13 octobre 2025 à 16h00** et une à l'administration.

Ces mêmes clés de chiffrement permettront d'effectuer le scellement et le déscellement des urnes.

9.1.2 Expertise indépendante

Préalablement à la mise en place ou à toute modification substantielle de sa conception, le système de vote électronique fourni par le prestataire fait l'objet d'une expertise indépendante destinée à vérifier la conformité avec les dispositions du décret du 30 septembre 2020 susvisé.

Cette expertise couvre l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin, les conditions d'utilisation du poste dédié ainsi que les étapes postérieures au vote.

Le rapport de l'expert est mis à disposition par l'administration à la CNIL et aux délégués des listes candidates organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin.

9.2 - Procédure de vote

9.2.1 - Diffusion des identifiants

Chaque électeur recevra au moins quinze jours avant le premier jour du scrutin une notice d'information détaillée sur le déroulement des opérations électorales et un moyen d'authentification lui permettant de participer au scrutin.

Chaque électeur recevra l'envoi de ses identifiants aux dates ci-dessous sur son adresse institutionnelle (@utoulouse3.fr), des moyens d'authentification lui permettant de prendre part au scrutin.

Cet email contiendra également une notice détaillée sur le déroulé des scrutins et l'utilisation du système de vote.

Date d'envoi des identifiants et de la notice de vote aux électeurs :

Envoi : Lundi 29 septembre 2025³

1^{er} renvoi : Mardi 14 octobre 2025⁴

2^e renvoi : Mercredi 15 octobre 2025⁵

9.2.2 - Déroulement du vote

L'électeur se rend sur la plateforme de vote accessible à l'adresse <https://votepourut-scas.legavote.fr>, puis s'identifie selon la procédure suivante :

- Saisie de l'identifiant transmis par Legavote sur l'adresse mail institutionnelle de l'électeur ;
- Puis, saisie du numéro professionnel pour les personnels de l'Université de Toulouse ;
- Enfin l'électeur devra saisir les 6 chiffres que composent un code à usage unique transmis sur son téléphone portable (sms ou appel) ou par téléphone.

Ces moyens d'authentification permettent au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et de l'empêcher de voter plusieurs fois pour le même scrutin.

Après connexion, l'électeur accède aux listes de candidats. Il est invité à exprimer son vote. Le bulletin de vote apparaît clairement à l'écran et est modifiable avant validation. La validation rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression du suffrage exprimé. Le vote blanc est possible.

Le suffrage ainsi exprimé est anonyme et chiffré par le système. La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception automatiquement envoyé à l'électeur sur son adresse institutionnelle.

9.3 Mise à disposition de postes informatiques et téléphoniques

³ Vers l'intégralité des électeurs ;

⁴ Vers l'intégralité des électeurs ;

⁵ Vers les électeurs n'ayant pas voté après le premier jour de scrutin.

Des postes informatiques et des téléphones fixes sont mis à la disposition des électeurs afin de leur permettre de prendre part au scrutin tout en garantissant la confidentialité du vote. Ces postes sont accessibles en libre-service aux adresses suivantes :

ADMINISTRATION CENTRALE
Université de Toulouse, Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles Bâtiment Administratif - Bureau 214 - 118 route de Narbonne 31062 Toulouse cedex 09
OMP TARBES
OMP Tarbes, 57 Avenue d'Azereix, 65000 TARBES Bureau F3, rez-de-chaussée
AUCH
IUT Auch, Bureau d'accueil, 24 rue d'Embaques, 32000 Auch
CASTRES
IUT Castres, Salle de réunion du laboratoire de recherche, Avenue Georges Pompidou, 81100 Castres

Ces postes informatiques seront accessibles de 9h00 à 17h00.

Tout électeur qui se trouverait dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance et/ou qui aurait des difficultés à utiliser le service, peut, conformément au paragraphe III de l'article 9, chapitre 2 du décret n° 2011-595 du 26 mai 2011, se faire assister par un électeur de son choix sur les postes dédiés.

Toute propagande est interdite au sein des bureaux, des salles de cours et des lieux de vote, y compris à proximité des postes informatiques ci-dessus.

10.4 Assistance de proximité et assistance technique

Une cellule d'assistance de proximité et technique est mise en place afin de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique.

Cette cellule comprend :

- ❖ Des agents de l'administration des directions administratives suivantes :
 - Direction des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) ;
 - Direction des ressources humaines et du développement social (DRHDS) ;
 - Direction des systèmes d'information (DSI).

Cette cellule est joignable de 9h00 à 17h00 du lundi au vendredi, à partir du 21 mars 2025 jusqu'à la clôture du scrutin **par formulaire et par téléphone au 05 61 55 66 06**. Pour éviter une surcharge de la ligne téléphonique, veuillez privilégier le formulaire.

Lien du formulaire :

<https://www.univ-tlse3.fr/elections/support-elections-SCAS2025>

Par ailleurs, la cellule d'assistance du prestataire LEGAVOTE est mise à disposition des électeurs dès l'envoi des identifiants de connexion et jusqu'à la clôture des urnes.

Cette cellule est joignable 7j/7 et 24h/24 au **04 28 29 19 09**.

Une assistance par ticket est disponible sur la plateforme de vote.

Article 12 : Dépouillement des votes et attribution des sièges

Aucun résultat partiel ne sera accessible pendant le déroulement du scrutin.

Les électeurs présents dans le bureau de vote électronique à 17h00 disposeront jusqu'à 17h05 pour voter. Passé de ce délai, l'électeur ne pourra plus voter.

Le dépouillement est public. Le dépouillement se fera par dépouillement électronique et dématérialisé. Le dépouillement du vote aura lieu à l'issue du scrutin électronique le **mercredi 15 octobre 2025 à partir de 17h15**.

Pour participer à la session de dépouillement, vous pouvez vous rendre à **la salle 104, 1^{er} étage du bâtiment Upsidum (réfectoire) dès 17h00**. Ou bien vous connecter au dépouillement public en distanciel via la plateforme Teams dès 17h00 en suivant le lien ci-dessous :

[https://teams.microsoft.com/l/meetup-](https://teams.microsoft.com/l/meetup-join/19%3ameeting_MTEzOThmZGUtNWU0ZC00ZTAxLTk3NGUtZDZmNjI4NzM3OWMy%40thread.v2/0?context=%7b%22Tid%22%3a%22e4df4c2a-6a18-4a47-9175-93c12dc320e3%22%2c%22Oid%22%3a%224e536f91-f2f3-434a-b6b0-2248bb8f955b%22%7d)

[join/19%3ameeting_MTEzOThmZGUtNWU0ZC00ZTAxLTk3NGUtZDZmNjI4NzM3OWMy%40thread.v2/0?context=%7b%22Tid%22%3a%22e4df4c2a-6a18-4a47-9175-93c12dc320e3%22%2c%22Oid%22%3a%224e536f91-f2f3-434a-b6b0-2248bb8f955b%22%7d](https://teams.microsoft.com/l/meetup-join/19%3ameeting_MTEzOThmZGUtNWU0ZC00ZTAxLTk3NGUtZDZmNjI4NzM3OWMy%40thread.v2/0?context=%7b%22Tid%22%3a%22e4df4c2a-6a18-4a47-9175-93c12dc320e3%22%2c%22Oid%22%3a%224e536f91-f2f3-434a-b6b0-2248bb8f955b%22%7d)

Le procès-verbal des résultats sera transmis par le président du bureau de vote central au président de l'université de Toulouse.

Les résultats seront proclamés dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales, affichés dans les locaux de l'université et publiés sur internet, soit le **vendredi 17 octobre 2025 au plus tard**.

Article 13 : Recours

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats, devant la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE).

Les recours éventuels contre les décisions de la CCOE devront être introduits devant le tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse cedex, au plus tard le sixième (6) jour suivant la décision de la CCOE ou, en l'absence de décision explicite de la CCOE, au plus tard dans le sixième (6) jour à compter de l'expiration d'un délai de deux (2) mois à compter de la saisine de la CCOE de l'académie.

Article 14 : Exécution

Le directeur général des services de l'Université de Toulouse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 15 : Publicité

La présente décision est affichée dans les locaux du SCAS.
Elle fait également l'objet d'une publicité sur le site internet de l'université.

Fait à Toulouse, le 16 septembre 2025
La présidente de l'université de Toulouse,
Odile RAUZY





ANNEXE I

Règles relatives à la campagne électorale du SCAS de l'Université de Toulouse – 14-15 octobre 2025

Période		<u>Campagne électorale des candidats potentiels</u>	<u>Campagne électorale des listes jugées recevables</u>	<u>Campagne électorale des délégués des listes jugées recevables durant le scrutin</u>
		De la publication de la décision d'organisation électorale à la date limite de recevabilité des candidatures, soit du mardi 16 septembre 2025 au jeudi 2 octobre 2025 inclus	Du lendemain de l'affichage des candidatures à la veille du scrutin du vendredi 3 octobre 2025 au lundi 13 octobre 2025 inclus	Durant le scrutin, soit du mardi 14 octobre 2025 au mercredi 15 octobre 2025 inclus
Propagande physique	Distribution de tracts	La distribution de tracts est autorisée à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments, dans les locaux accessibles au public à l'exception des bureaux, des salles de cours et des lieux d'emplacement dédiés aux postes informatiques de vote.		
	Affichage papier	<u>En dehors des emplacements réservés listés ci-après, l'affichage aux fins de propagande électorale est interdit.</u>		

L'utilisation de salles pour des réunions publiques durant la campagne électorale est autorisée, dans la limite des capacités disponibles, dans le respect des règles de fonctionnement et des horaires d'ouverture et de fermeture de l'établissement.

**Propagande
orale et
partage des
messages
électroniques
d'invitation
aux réunions
publiques**

**Réunions
publiques**

Les messages électroniques d'invitation aux réunions publiques sont autorisés à la demande du candidat potentiel au plus tard 48h ouvrées avant la réunion auprès de l'adresse suivante :

daji.elections@utoulouse.fr

L'administration délivrera ce message dans les 24h ouvrées suivant sa réception.

Les messages électroniques d'invitation aux réunions publiques se limitent strictement à un texte d'invitation, sans lien hypertexte, ni image, ni texte de propagande.

Le message électronique devra respecter le format suivant :

L'objet du message doit être :

[Election au conseil du SCAS de
l'Université de Toulouse – 14 et 15
octobre 2025] - dénomination de la
future liste candidate - »

La liste candidate concernée peut demander la diffusion d'un message de communication dématérialisé à l'ensemble des électeurs au plus tard 48h ouvrées avant la réunion auprès de l'adresse suivante :

daji.elections@utoulouse.fr

L'administration délivrera ce message dans les 24h ouvrées suivant sa réception.

Les messages électroniques d'invitation aux réunions publiques ne sont pas concernés par la limitation de deux (2) messages envoyés par voie dématérialisée, à condition qu'ils se limitent strictement à un texte d'invitation, sans lien hypertexte, ni image, ni texte de propagande.

Le message électronique devra respecter le format suivant :

L'objet du message doit être :

[Election au conseil du SCAS de l'Université de
Toulouse – 14 et 15 octobre 2025] -
dénomination de la liste candidate - »

Aucune communication dématérialisée n'est autorisée.

<p align="center">Utilisation des listes de diffusion</p>	<p>Aucune communication dématérialisée n'est autorisée.</p> <p>L'utilisation des protocoles TIC est formellement interdite à des fins de propagande électorale.²</p>	<p>1. Chaque liste candidate peut envoyer librement des courriers électroniques sur une liste de diffusion d'électeurs dédiée, dans la limite de deux (2) mails par liste :</p> <p><u>Le message électronique devra respecter le format suivant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 500 caractères maximum (espaces non-compris) ; - Pas d'images à l'exception des logos ; - Pas de pièces jointes ; - Ne pas dépasser un poids maximal de 1 MO ; - Dans le corps des messages, l'insertion de liens hypertextes est autorisé ; - Ne doit pas contenir de messages injurieux ou diffamatoires ; - Ne doit pas contenir de messages d'appel à la violence ou à la haine ; - L'objet du message doit être : « Election au conseil du SCAS de l'Université de Toulouse – 14 et 15 octobre 2025] dénomination de la liste candidate ». <p>En cas de message ne respectant pas les conditions ci-dessus, l'administration de l'université pourra couper les diffusions futures de la liste candidate contrevenante.</p> <p>2. L'utilisation des protocoles TIC est formellement interdite à des fins de propagande électorale.³</p>	<p align="center"><u>Les listes de diffusion ne peuvent être utilisées pour de la propagande électorale.</u>⁴</p>
--	---	---	---

² Le nombre maximal de message à destination des personnels ne peut excéder un maximum de 5 messages par mois, tel que défini par la réglementation des protocoles TIC ;

³ Le nombre maximal de message à destination des personnels ne peut excéder un maximum de 5 messages par mois, tel que défini par la réglementation des protocoles TIC ;

⁴ Toute liste de diffusion est interdite (Protocoles TIC, listes de service ...).

Plan

Où sont LES AMPHITHÉÂTRES,
RÉSIDENCES, CAFÉS-RESTAURANTS,
SALLES DE SPORT + ORIENTATION,
CIRCULATION, ACCESSIBILITÉ, SÉCURITÉ...

Emplacements d'affichage à l'intérieur des bâtiments

Emplacements d'affichage à l'extérieur des bâtiments

- ZONES**
- M Métro ligne B
 - P Aire de stationnement
 - P.R Parc Relais
 - Parking
 - PMR - Parking Mobilité Réduite
 - Bâtiment
 - 133b Numéro du bâtiment
 - Entrée du bâtiment
 - Parking événementiel
- SERVICES**
- Résidence universitaire
 - Cafétéria
 - Restaurant
 - Parc VélôToulouse
 - Aire de covoiturage
 - Distributeur de billets
- VOIES**
- Voies circulables
 - Barrière et accès réglementé
 - Portail
 - Cheminement piéton
 - Voie réservée aux bus
 - Piste et bande cyclable
 - Périphérique
 - Autoroute
- SÉCURITÉ**
- Défibrillateurs
 - Points de rassemblement

